

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 09 juillet 2018

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

ETAIENT PRESENTS :

M. Guy SAILLARD, Président
MM. Philippe VINCENT, Patrick SAUTREY, Marc CAPELLI, Serge BERREZ, vice-présidents
Mme Hélène MOREL-BAILLY, MM. Alain JUST, Didier BELTRAMELLI, Christian RICHARD, Claude GIRAUD, Denis MOREL – Membres titulaires
MM. Michel DROIT, Bruno NEGRELLO, Alain BAILLY-MAITRE, Jacky LAMBERT – Membres suppléants

EXCUSES :

Mme Brigitte MONNET, MM. Henri GUICHARD, Jean THERY, Jacques MUYARD, Francis LESEUR, Gérald MELESI, Jacky REVERCHON, Jean-Jacques COURT, Adrien LAVIER, Pierre BREGAND – Membres titulaires
Mmes Cyriel CRETET, Pierrette BUSSIERE, Déborah BARONI, MM. Stéphane LENG, Alain MOUILLOT, Pierre-Rémy BELLERON, Wilfried HUREL, Jean-Marie PERNET, Pierre FAVRE, Michel DUFOUR, Jean-Louis DUFOUR, Emile BEZIN, Daniel BUISSON, Bernard GUICHARD, Daniel BUISSON, Maurice BARIOD, Bernard LAUBIER, Louis GREUSARD – Membres suppléants
M. le Préfet du Jura
M. le Président du Conseil départemental
MM. Franck DAVID et GROSIDIDIER, conseillers départementaux
Mme Emilie ALBISSER – Direction régionale de l'ADEME

ASSISTAIENT EGLEMENT A LA REUNION :

M. Alain SCHMITT – Trésorier Principal
MM. Hubert MARTIN, Jean-Baptiste SASSOT, Mmes Zora QOCHIH, Sandra MERCIER, Léa BAZIN, Fanny LOUIS et Camille EUVRARD - SYDOM

Approbation du compte rendu du 19 mars 2018.

M. SAILLARD présente le compte rendu des travaux du Bureau Syndical du 26 Février 2018.

1/ Rapport annuel 2017

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Exposé :

En vertu de la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 et le décret n° 2000-404 du 14 Mai 2000, les maires des communes ou les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public.

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 09 juillet 2018

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Il a pour objectif de présenter les résultats techniques et financiers du dispositif d'élimination des déchets ménagers pour le compte des communes et de leurs groupements.

Dans le cas du Jura, le rapport présente le bilan des opérations de traitement réalisées sous la responsabilité du SYDOM et les résultats techniques des déchèteries exploitées par ses adhérents.

Débat :

M. Martin précise que la hausse des tonnages du bac bleu provient essentiellement de l'extension des consignes de tri.

M. Saillard précise que le Centre d'incinération est capable de recevoir 50 000 tonnes grâce à la mise en balle et au hangar de stockage. Il insiste sur l'intérêt d'extraire le maximum de tonnes. Si l'exploitant arrive à extraire 7 000 t de fines à destination de Lelédy compost et 1 200 t de plastique, par le tri optique, on peut envisager de réduire voire supprimer les exportations.

M. Martin rappelle que l'incinération consomme de l'eau pour « éteindre » les mâchefers et refroidir les fumées notamment, environ 20 000 m³/an ici.

Pour information, la DREAL demande à climatiser ou tempérer le hangar à balles, afin de ne pas dépasser les 35°.

M. Just demande pourquoi le SICTOM de Dole a opté pour la collecte des papiers en colonne et demande également si tout le Jura devrait aller dans ce sens.

M. Sautrey confirme que le SICTOM effectuera le calcul sur septembre afin de définir le coût réel de ces colonnes qui peut être remis en question. Il fait remarquer que le papier collecté en colonne est de meilleure qualité et donc a un coût plus intéressant.

Pour information, le SICTOM de Dole lance une campagne de communication auprès des administrations pour améliorer la qualité du tri.

M. Martin estime qu'il faut garder les deux solutions complémentaires pour capter la plus grande partie possible du gisement.

Décision :

Le Bureau Syndical du 25 juin 2018 a émis un avis favorable,

Le Comité syndical, a, à l'unanimité,

- ACTE les résultats du rapport annuel 2017,

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 09 juillet 2018

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

- APPROUVE la diffusion du rapport annuel 2017 à tous les adhérents du SYDOM, à tous les EPCI à fiscalité propre et à toutes les communes du Jura, notamment

=====

2/ Projet de Plan Régional

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Exposé :

M. Saillard informe qu'il a participé, avec M. Martin, à toutes les réunions de la Région concernant le PRPGD.

Les points importants sont :

- Selon les termes de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte (LTECV), la capacité cumulée des usines d'incinération dont la performance énergétique n'atteint pas 65% doit baisser de 25% entre 2010 et 2020 et de 50% entre 2010 et 2025. Toutefois, le SYDOM n'en fait pas partie car le CDTOM est déjà classé en Unité de Valorisation Energétique.
- Concernant l'enfouissement : le tonnage stocké [en installation de stockage de déchets non dangereux] doit diminuer dans des proportions comparables. Le Sydom a fait une proposition de passer le CSJ de 32 700 t/an à 20 000 t/an lors de la demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter dont l'échéance est au 31/12/2025. La DREAL est favorable et encourage le SYDOM à présenter un dossier. Le Président du CLIP émet également un avis favorable. En revanche, la Région a retenu 10 000 t! M. Saillard espère que la Région changera d'avis.

M. Martin précise qu'après cette ultime relecture et la procédure de consultation le Plan sera publié en 2019.

=====

4/ Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Exposé :

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 09 juillet 2018

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Le Règlement Général sur la Protection des Données RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018, qui complète la Loi informatique et libertés en vigueur depuis le 6 janvier 1978 et consolidée le 28 mai 2018.

En pratique, les organismes devront :

- désigner un délégué à la protection des données (obligation pour les organismes publics)
- réaliser l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre
- évaluer leurs pratiques et mettre en place des procédures (notification des violations de données, gestion des demandes des personnes concernées, des réclamations, etc.)
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et prendre les mesures nécessaires à leur prévention
- maintenir une documentation assurant la traçabilité des mesures

Le SIDEC propose un délégué à la Protection des Données mutualisé avec un accompagnement pour répondre aux obligations.

Cette mission est incluse dans le forfait annuel de mise à disposition du service SYSTEME pour l'exercice 2018 mais sera probablement réévalué en 2019 en fonction de la charge de travail.

Le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller
- de contrôler le respect du règlement
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Le SYDOM se chargera de :

- réaliser l'inventaire,
- évaluer les pratiques,
- identifier les risques,
- maintenir à jour la documentation.

Débat :

M. Saillard que le SYDOM s'engage avec le SIDEC uniquement pour l'année 2018 et procédera à une consultation pour les années à venir.

M. Sautrey estime que la collecte des données est un énorme travail pour la collectivité.

Décision :

Le Bureau Syndical du 25 juin 2018 a émis un avis favorable

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 09 juillet 2018

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Le Comité syndical, a, à l'unanimité,

- DESIGNER le SIDEC Délégué à la Protection des Données,
- AUTORISER le président à signer tout document relatif à ce dossier,
- DIRE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018 et aux exercices suivants.

=====

5/ Document Unique de Prévention des Risques

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Pour information ce document Unique de Prévention des Risques doit être présenté prochainement au CHSCT du Centre de Gestion du Jura.

Ce document sera diffusé aux membres du Comité syndical.

=====

6/ Protocole transactionnel avec JURATROM

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Délibération :

Vu le protocole présenté par Maître Landbeck le 6 juillet dernier,

Débat :

M. Saillard informe que l'avocat du SYDOM a négocié la somme de 1 700 000 €. Après de multiples échanges, les avocats sont unanimes pour ajouter un article dans le protocole en affirmant « que le SYDOM se porte garant de tous recours qui seraient exercés par les sociétés JURALIA et INDDIGO envers JURATROM et JURAVALOR en relation avec les faits objet du présent protocole et les procédures pendantes devant le TA ».

Décision :

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 09 juillet 2018

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Le Comité syndical, à l'unanimité, a

- CONFIRME l'autorisation donnée au Président de signer ce protocole,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire et au budget primitif de l'exercice 2019.

=====

7/ Point sur le Centre de Stockage du Jura

Rapporteur : M. Patrick SAUTREY

Débat :

M. Berrez remercie tous les élus d'avoir soutenu les projets de travaux au Centre de Stockage.

Il fait le point sur les travaux :

- Amélioration du réseau de captage du biogaz,
- Construction de la valorisation du biogaz, une torchère, deux chaudières et un évaporateur,
- Amélioration technique sur l'exploitation avec une couverture définitive sur le casier 5,
- Diminution de la surface exploitée, alvéole par alvéole qui permet de produire moins de lixiviats,
- Amélioration des pistes de circulation,
- Stabilisation des piliers de bardage du hangar à mâchefers qui permet d'améliorer la surface de stockage,
- Meilleure gestion des eaux de ruissellement.
- En cas de coupure électrique, un groupe électrogène sera installé pour la torchère.
- Pour information, une réunion a eu lieu avec les riverains et de nombreuses personnes du secteur.
Il est constaté une nette amélioration sur les nuisances olfactives

Sur 2018, il reste à faire :

- Stabilisation des concentrats
- Couverture définitive des deux alvéoles en cours d'exploitation,
- Eudes d'un circuit de visite pédagogique pour les établissements scolaires et autres groupes,
- Préparation d'une piste pour le compacteur afin de regagner l'atelier sans abimer les enrobés,
- Amélioration de la gestion des envols en installant des filets de protection,
- Préparation du dossier de consultation pour le casier 6 sur l'année 2019.

Exposé :

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 09 juillet 2018

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Vu le marché n°2015-12 du 9 Novembre 2015 signé avec l'entreprise EXONIA pour la réalisation d'une unité de valorisation thermique du biogaz au Centre de Stockage du Jura.

Vu le dépassement des délais de réalisation des travaux prévus dans le marché,

Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées à l'entreprise Exonia conformément à l'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières.

Cependant, compte tenu des conditions particulières, litige entre le titulaire et sous-traitant, qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et donc qui ont engendré des retards.

Débat :

En ce qui concerne le dossier EXONIA, entreprise titulaire du marché de travaux d'installation d'une unité de valorisation du biogaz, il est décompté des jours de retard. Le marché initial s'élève à 640 900 €. Le calcul des pénalités donne 140 000 €. M. Berrez demande aux membres du Comité de se prononcer sur l'application de ces pénalités totales ou partielles. Il précise que cette entreprise a mis du temps à réagir pour se mettre en conformité en raison d'un conflit avec son sous-traitant.

D'après le DGD, le SYDOM décide d'appliquer des pénalités limitées à 48 500 €.

Décision :

Le Comité syndical a, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les pénalités de retard à l'entreprise EXONIA pour un montant de 48 500 € et de conserver la retenue de garantie en procédant à une main levée au nom du SYDOM du Jura,
- AUTORISE M. le Trésorier Principal à procéder à la main levée de la retenue de garantie au nom du SYDOM du Jura,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget supplémentaire 2018.

=====

7/ Point sur la rénovation des stations de transfert et le projet de poste de pesée au CDTOM

Rapporteur : M. Philippe VINCENT

Débat :

M. Vincent fait le point sur l'étude de rénovation des stations de transfert. Aussi, la commission technique est unanime pour lancer les travaux sur 3 quais prioritaires (La Savine, Saint Claude et Poligny) faciles à

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 09 juillet 2018

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

réaliser. Il maintient, toutefois, la réflexion sur les deux autres quais (Dole et Champagnole) plus complexes en raison des difficultés d'accès et de réseaux.

Poste d'accueil et de pesée :

Le bureau d'études ABCD doit faire le point après les remarques de chaque entité : bungalow, différencier les flux, différencier l'entrée entre poids lourds et véhicules légers....

Questions diverses :

M. Saillard informe les membres du Comité syndical du courrier qui sera adressé au 1^{er} Ministre, suite au nouveau projet de réforme sur la TGAP, dont voici un extrait « *Le SYDOM du JURA exerce la compétence traitement des déchets pour le département du Jura et s'investit depuis de nombreuses années dans l'économie circulaire. Le taux de recyclage des emballages a encore atteint 80% en 2017, plaçant le Jura au 2^{ème} rang des départements les plus performants dans les régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté réunies. Sachez aussi que le Jura est le 1^{er} département le plus performant en matière de papier, de ces mêmes régions.*

Ce service public de première nécessité pour nos habitants doit respecter des ambitions de plus en plus élevées en matière d'économie circulaire et des normes environnementales de plus en plus sévères. Son coût, financé par la TEOM/REOM et payé par les contribuables locaux est donc de plus en plus important et atteint en moyenne 75 € TTC par habitant, dont près de 25% de taxes nationales (TVA, [frais de gestion pour la TEOM], TGAP), déduction faite des soutiens et des recettes de valorisation.

Dans ce contexte, l'augmentation de la TGAP sur laquelle votre gouvernement travaille actuellement serait particulièrement pénalisante pour les collectivités en charge du service public de gestion des déchets ménagers, qui paient cette taxe sur la part des déchets résiduels qu'elles doivent envoyer en installation de stockage ou de traitement thermique. Avec ce projet de réforme, les recettes de la TGAP déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.

Pour le SYDOM du Jura, cela représenterait une augmentation significative, même en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par votre gouvernement (TVA à taux réduit sur les activités contribuant à l'économie circulaire et réduction des frais de trésorerie sur la TEOM intégrant une part incitative).

Bien que nous soutenions votre volonté de développer l'économie circulaire, la trajectoire en discussion nous semble injuste et inefficace pour plusieurs raisons :

- de nombreux déchets des entreprises sont finalement gérés par le service public, car l'Etat ne fait pas respecter à ces dernières les obligations de collectes sélectives qui leur sont imposées (collecte sélective 5 flux, déchets du BTP, gros producteurs de biodéchets) ;*

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 09 juillet 2018

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

- 1/3 des déchets ménagers est aujourd'hui impossible à recycler (150 kg/habitant), les collectivités, contraintes d'éliminer ces déchets, sont taxées pour cela alors que le signal fiscal devrait s'appliquer en amont sur les metteurs sur le marché de ces produits non recyclables ;
- la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfections qui encouragent les solutions environnementales les plus vertueuses ;
- elle ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques pour réduire les déchets résiduels, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance ;
- les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat, et ne contribuent que très faiblement à financer les politiques territoriales d'économie circulaire ;
- enfin, la plupart des mesures de la Feuille de route économie circulaire n'ont pas été mises en œuvre et n'offrent à cette heure aucune garantie de réduction des déchets résiduels. Pourtant, votre gouvernement s'est appuyé sur l'hypothèse d'une division par 2 du stockage d'ici 2025 pour établir son projet de réforme.

Sans remettre en cause la qualité des orientations proposées de la Feuille de route économie circulaire, force est de constater que les garanties sur la mise en œuvre des principales mesures nationales qui permettront de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels sont à ce stade très insuffisantes, que les compensations fiscales envisagées proposées sont très partielles, et que l'Etat ne s'est pas engagé sur l'affectation des recettes à l'économie circulaire. Cette situation incite de plus en plus les collectivités à penser que cette fiscalité environnementale vise davantage à alimenter le budget de l'Etat plutôt qu'à atteindre les objectifs environnementaux de la France.

Attaché à l'établissement d'un pacte fiscal juste, efficace et responsabilisant l'ensemble des acteurs en faveur de l'économie circulaire, je tiens donc à vous faire savoir ma vive opposition à ce projet de réforme fiscale du gouvernement. Celui-ci augmenterait la fiscalité sur le service public local de gestion des déchets tout en laissant en toute impunité des milliers de metteurs sur le marché commercialiser des produits non recyclables et en ne faisant pas appliquer les obligations de collecte sélective en vigueur sur les déchets non ménagers ;

Au moment où votre gouvernement demande aux collectivités de réduire drastiquement leurs dépenses, la hausse de la TGAP déchets augmentera inévitablement le coût du service public de gestion des déchets ménagers et entraînera donc une hausse des impôts locaux. Celle-ci sera particulièrement difficile à comprendre pour les contribuables, qui verront leur TEOM ou leur REOM augmenter alors qu'on leur demande de faire de plus en plus d'efforts pour trier leurs déchets. Il me semble donc indispensable de remanier cette proposition d'évolution de la fiscalité déchets pour éviter que le développement de l'économie circulaire soit perçu par les Français comme un simple prétexte pour les taxer davantage. »

M. Martin informe les membres de l'avancement de l'avancement du projet porté par REDEN SOLAR.



COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 09 juillet 2018

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Dans le nouveau contrat proposé par Eco-mobilier, deux clauses ne figurent pas au cahier des charges du ministère : le cas des bennes dont le poids n'atteint pas 2.3 t et l'ouverture au minimum de 6 demi-journées par semaine. M. Martin propose de barrer ces 2 clauses comme y sont invitées les collectivités par leurs associations représentatives (AMORCE, CNR, ...).

Mme Bazin fait le point sur les 30 ans du SYDOM qui auront lieu le 14/09 avec la visite des installations, la table ronde au CARCOM et le dîner au Casino, uniquement sur inscription.

Le 15/09 aura lieu la journée « portes ouvertes du CDTOM » avec des visites, des concerts, des animations et la présence de Repair'café de 10 : 00 à 18 : 00.

M. Saillard annonce le départ de Mme Océane RASE-POURCHON en août prochain, pour raisons personnelles.

=====

SEANCE LEVEE A 16 : 30